

CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Avenant n°1

Direction de l'Administration Générale

Localité : Riom

Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Adresse : rue de la Harpe, rue Danchet, rue Grenier et rue Lafayette dit îlot Grenier et
Maison Pandier

Immeubles CE 270, 271, 272, 273, 274, 279, 280, 281, 287, 289, 291, 469, 472, 473, 476, 477, 478, 479, 526, 556, 559, 560, **145**

Numéros d'inventaire : S54 et S35B01

Entre les soussignés

- **La Commune de Riom**, représentée par son maire Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024

D'une part,

et

- **Auvergne Habitat**, domiciliée 16 boulevard Charles De Gaulle, BP 70,296 Clermont-Ferrand Cedex, représentée par Monsieur Philippe BAYSSADE, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

- **Nouvel'R Promotion**, domiciliée 9, rue du Marais, Targnat, 63200 St Beauzire et représentée par Monsieur Renaud MERLE, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx, enregistrée en Préfecture du Puy-de-Dôme sous le n° xxx,

Dénommés « les preneurs »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, et convention signée en date du 15 mai 2023, la Commune a autorisé les membres du Groupement lauréat de l'appel à projet lancé par la Commune pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier Îlot Grenier et maison Pandier, l'occupation des terrains et locaux, en vue des travaux de sécurisation, de confortement, des études de sol et des fouilles archéologiques planifiées sur ces sites, préalablement à la signature des actes notariés de cession.

Cette mise à disposition est prévue exclusivement pour les terrains et locaux utilisés pour les diagnostics, études de sol, fouilles archéologiques et démontage pour sécurisation préalable, confortements nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation.

Les preneurs se sont engagés à ne pas sous-louer les locaux, même à titre gratuit, y compris pour l'exercice par un tiers du même service.

Or, les preneurs sollicitent la Commune en vue de permettre l'utilisation de la maison Pandier, pour l'installation de la base de vie des entreprises intervenant pour réaliser ces prestations, durant cette période transitoire avant la cession.

Cette solution permettant d'éviter l'occupation de l'espace public alors que la Commune termine le chantier de la place Félix Pérol, elle constitue une alternative de nature à éviter un impact défavorable à l'aménagement et à la vie du quartier.

C'est pourquoi il est nécessaire de conclure un avenant, selon les conditions suivantes.

L'ARTICLE 2 : DESTINATION DES BIENS de la convention, est rédigé comme suit :

Les terrains et locaux seront exclusivement utilisés pour les diagnostics, études de sol, fouilles archéologiques et démontage pour sécurisation préalable, confortements nécessaires à la réalisation du projet de réhabilitation prévu dans le cadre de l'appel à projet, selon prescriptions de l'ABF, de la DRAC et cahier des charges rédigé en lien avec elle.

Les preneurs ne pourront en aucun cas sous-louer les locaux, même à titre gratuit, y compris pour l'exercice par un tiers du même service.

Cependant, les dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article ne s'appliquent pas à la Maison Pandier. Ces locaux pourront être utilisés pour l'installation de la base de vie des entreprises intervenantes chargées de réaliser les prestations et travaux à intervenir préalablement à la cession de ce bien immobilier.

Lesdites entreprises pourront ainsi utiliser le rez-de-chaussée (garage), le premier demi niveau (pièce de 48 m² avec WC et rangement), le second demi niveau (pièce de 17,5 m²) et le troisième demi niveau (couloir avec une pièce de 19,20 m² et une pièce de 15,60 m², salle de bain de 4,46 m², WC et rangement) afin d'organiser des réunions, d'installer un espace de vie

pour les intervenants. L'utilisation des étages supérieurs est exclue, compte tenu de l'état de la construction dans ces étages.

Le preneur devra conclure une convention avec les entreprises utilisatrices, afin de déterminer les modalités de mise à disposition, étant précisé que les entreprises utilisatrices devront couvrir leur responsabilité du fait de cette occupation, et présenter un justificatif.

Un état des lieux sera effectué entre la Commune et les preneurs, préalablement à cette mise à disposition, et lorsqu'elle prendra fin, les compteurs seront relevés à cette occasion.

La Commune refacturera aux entreprises utilisatrices, les consommations d'eau et d'électricité, sur la base de cette relève de compteur, selon les tarifs en vigueur au moment de la refacturation.

La convention de sous-location conclue entre les preneurs et l'entreprise prestataire sera transmise à la Commune, avec un justificatif de l'assurance couvrant l'utilisation.

Le présent article s'applique rétroactivement à compter du 04 mars 2024.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Riom

le

Commune de Riom

Auvergne Habitat

Nouvel'R Promotion

Pierre PECOUL

Philippe BAYSSADE

Renaud MERLE